

Département d'Ille et Vilaine
 Arrondissement de FOUGERES-VITRE
 Canton d'Antrain
 Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 30 Novembre 2020 à vingt heures sur la convocation du 23 novembre 2020 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 23/11/2020

Étaient présents : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, ROCHER Frédéric, STICKER Stéphanie, TISON Nadine.

Étaient absent : LEFORESTIER Cédric, TINCHON Gwendoline

Excusée : PELHERBE Laetitia

Procuration :

M. ROCHER Frédéric a été désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE 3 – CRÉDITS AU 041 POUR INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES

2020-55

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que les frais d'études lorsqu'ils sont suivis de travaux doivent être intégrés à ces derniers.

Il n'avait pas été prévu suffisamment de crédits au budget 2020 pour cette intégration, c'est pourquoi Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante :

35244	COMMUNE DE ROMAZY	DM n°3 2020
Code INSEE	COMMUNE DE ROMAZY BP	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CREDITS AU 041 POUR INTEGRATION FRAIS D ETUDES SU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0.00 €	466.01 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	52 983.54 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 005.44 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 444.11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	53 449.55 €	0.00 €	53 449.55 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	53 449.55 €	0.00 €	53 449.55 €
Total Général		53 449.55 €		53 449.55 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative n°3 est votée à l'unanimité.

VALIDATION DEVIS TRAVAUX CIMETIÈRE**2020-56**

Lors de séances précédentes, il avait été décidé d'effectuer des travaux dans le cimetière. Pour ce faire plusieurs entreprises ont été contactées.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les deux devis reçus,

- L'entreprise ASLINE dont le devis s'élève à 2 295,00 € HT
- L'entreprise BLANCHET dont le devis s'élève à 1 768,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise BLANCHET s'élevant à 1 768,00 € HT et charge Monsieur Le Maire de signer le devis afin de programmer les travaux.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION BRUDED**2020-57**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable).

Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion de la commune peut se faire pour un an, ou pour la durée du mandat 2021-2026.

La participation s'élève à 0,30 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association BRUDED, et ce pour la durée du mandat.
- La population INSEE de la commune étant de 257 habitants, Monsieur Le Maire est chargé de mandater à l'association la somme de 77,10 € (0,30 X 257)

POINT SUR LA SITUATION BUDGÉTAIRE

2020-58

M. Le Maire demande à Mme la secrétaire de présenter aux membres du conseil le travail qu'elle a réalisé sur l'exécution budgétaire au 15/11/2020

Chapitre	2020				Chapitre	2020			
	Budgétisé	Réalisé		Disponible		Budgétisé	Réalisé		Disponible
		Montant	%				Montant	Montant	
Fonctionnement Dépenses					Investissement - Dépense				
011 - Charges à caractère général	37 822,90 €	26 627,79 €	70,40 %	11 195,11 €	001 - Sol de d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	53 570,00 €	35 956,54 €	67,12 %	17 613,46 €	020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 113,00 €	1 113,00 €	100,00 %	0,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	11 429,38 €	0,00 €	0,00 %	11 429,38 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	55 558,27 €	43 260,63 €	77,87 %	12 297,64 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 186,90 €	10 298,66 €	53,68 %	8 888,24 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	98 459,61 €	48 798,69 €	49,56 %	49 660,92 €	204 - Subventions d'équipement versées	4 782,13 €	3 985,11 €	83,33 %	797,02 €
66 - Charges financières	6 000,00 €	3 555,65 €	59,26 %	2 444,35 €	21 - Immobilisations corporelles	1 826,57 €	1 496,40 €	81,92 %	330,17 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €	23 - Immobilisations en cours	2 550,00 €	2 055,86 €	80,62 %	494,14 €
Fonctionnement - Recette					Investissement - Recette				
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent/déficit)	51 572,79 €	51 572,79 €	100,00 %	0,00 €	001 - Sol de d'exécution de la section d'investissement reporté	1 113,69 €	1 113,69 €	100,00 %	0,00 €
013 - Atténuations de charges	100,00 €	175,71 €	175,71 %	-75,71 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	11 429,38 €	0,00 €	0,00 %	11 429,38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 113,00 €	1 113,00 €	100,00 %	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 186,90 €	10 298,66 €	53,68 %	8 888,24 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	800,00 €	212,00 €	26,50 %	588,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 %	0,00 €
73 - Impôts et taxes	77 012,00 €	65 628,45 €	85,22 %	11 383,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	21 800,00 €	21 067,68 €	96,64 %	732,32 €
74 - Dotations, subventions et participations	81 871,00 €	79 157,46 €	96,69 %	2 713,54 €	13 - Subventions d'investissement	12 000,00 €	33 386,54 €	278,22 %	-21 386,54 €
75 - Autres produits de gestion courante	13 000,00 €	10 471,84 €	80,55 %	2 528,16 €	16 - Emprunts et dettes assimilés	300,00 €	300,00 €	100,00 %	0,00 €

DÉFIBRILLATEUR

2020-59

Par délibération 2018-93 en date du 03 décembre 2018, la précédente municipalité sur présentation de plusieurs devis avait validé le devis de JFC Formation pour un défibrillateur automatique externe d'un montant de 1 885,00 € HT.

L'installation n'ayant pu se faire, il a été demandé à l'entreprise de bien vouloir actualiser son devis.

L'entreprise JFC Formation a décidé d'appliquer pour son devis actualisé les mêmes conditions que celles de 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide ce nouveau devis d'un montant de 1 885,00 € HT et charge Monsieur Le Maire de le signer.

Concernant le lieu de l'installation, 2 propositions :

- En façade de la mairie
- A l'extérieur de la salle des fêtes

Après délibération, l'extérieur de la salle des fêtes requiert 5 voix et la façade de la mairie 3 voix.

Le défibrillateur sera donc installé à l'extérieur de la salle des fêtes.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE (travaux et maintenance) au SDE35
--

2020-60

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.

Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- La maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De transférer au SDE35 la compétence optionnelle Éclairage ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Éclairage au SDE35 ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

DÉSIGNATION DE L'AGENT RECENSEUR

2020-61

L'enquête annuelle de recensement devait avoir lieu sur la commune de Romazy en 2021, pour ce faire, la commune devait désigner un agent recenseur.

Cependant, dans le contexte d'épidémie de Covid-19, les conditions pour réussir une collecte de qualité n'étant pas réunies, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

En conséquence, les travaux de préparation de la collecte 2021 sont arrêtés, et les désignations d'agents reportées.

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEVIS BOUYGUES

2020-62

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil que le réseau d'éclairage doit être remis en état avant de conventionner avec le SDE35. Un état des lieux de l'éclairage public a donc été réalisé et de nombreux points lumineux nécessitent une réparation.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été contactées afin d'établir un devis, certaines ne nous ont jamais fait parvenir leurs propositions.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil le devis de l'entreprise BOUYGUES d'un montant de 845,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil considère que le devis présenté est cohérent et le valide à l'unanimité.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON AU 01/01/2021

2020-63

La délibération 20.22 du Syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon est présentée aux membres du conseil municipal.

Cette délibération porte sur les modifications statutaires du syndicat au 1^{er} janvier 2021 :

- Transformation du syndicat intercommunal des eaux de la vallée du Couesnon en syndicat mixte des eaux de la vallée du Couesnon ;
- Modification de l'adresse du siège social du syndicat (au 01/01/2021 Mairie de Rimou, 1 rue de la République 35560 RIMOU)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications statutaires.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2020-64

Comme chaque année, le conseil municipal se doit de délibérer sur le montant des subventions attribué aux associations.

A ce jour, 3 associations en ont fait la demande :

- Le club des anciens de Romazy
- Le Mouvement Vie Libre – section Romazy
- CATM Citoyens de la Paix – Chauvigné/Romazy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire la même subvention que l'année passée soit 180 € à chaque association.

Les autres associations de la commune souhaitant une subvention au titre de l'année 2020, doivent déposer une demande complète auprès du secrétariat de mairie avant le 20 décembre 2020. La même somme de 180 € leur sera allouée.

- **Demande de l'école pour mise à disposition de la salle des fêtes pour un spectacle :**
 - Madame Émilie GUERIN Directrice de l'école Victor Chapellière (RPI Romazy-Rimou) adresse une demande au conseil afin de pouvoir utiliser la salle des fêtes pour un spectacle offert aux élèves grâce au partenariat avec le SMICTOM. Elle propose que les élèves assistent en 2 fois afin de ne pas brasser les groupes mis en place au sein de l'école.
 - Le département d'Ille et Vilaine précise que le prêt des salles polyvalentes est interdit mais que cependant les activités d'intérêt général faisant l'objet de programmations ou d'inscriptions annuelles pourront faire l'objet de dérogation.
 - Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cette dérogation pour le spectacle offert aux enfants de l'école, dans le strict respect du protocole sanitaire et en particulier des gestes barrières.
 - La commune se réserve cependant le droit d'annuler cette dérogation si la situation sanitaire l'exigeait.
- **Vidéo projecteur et toile :**
 - Monsieur Arnaud PARENT 2^{ème} Adjoint indique aux membres du conseil qu'il s'est renseigné sur le coût pour l'acquisition d'un vidéo projecteur et d'une toile. Il précise que cela permettrait notamment lors des séances du conseil municipal la présentation de documents et éviterait le grand nombre de tirages papier.
 - Le coût serait d'environ 500,00 € HT, le conseil donne un accord de principe. Monsieur PARENT se chargera de demander des devis précis.
- **Radar Pédagogique :**
 - Malgré le remplacement des 2 batteries, le radar ne fonctionne toujours pas
 - Monsieur Arnaud PARENT se charge de reprendre contact avec l'entreprise ÉLAN CITE, fournisseur du radar et des batteries.

La séance est levée à 22h00

BESNARD Patrick	BATTAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
			Absent
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	ROCHER Frédéric
		Excusée	
STICKER Stéphanie	TINCHON Gwendoline	TISON Nadine	
	Absente		